COMMUNE D'HAUTERIVE
CONSEIL COMMUNAL

A R R E T E

Le Conseil communal de la Commune d'Hauterive,

Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le Règlement général de Commune, du 29 juin 2009,
Vu le rapport du Conseil communal, du 26 mai 2015,
Vu l'arrêté du Conseil général, du 22 juin 2015,
Vu la décision du Conseil communal,

arrête:

Article 1.- Personnes autorisées à gérer la vidéosurveillance:
- M. Enrico Anastasia, agent de sécurité communal
- M. Martial Eymann, chef technique communal
- M. Serge Rusillon, administrateur communal
- M. Jean-Pierre Angehrn, suppléant de l'administrateur communal

Article 2.- Durée de l'enregistrement :
- du lundi au vendredi : 16h00 à 22h00
- samedi : 08h00 à 14h00
- dimanche : 15h00 à 21h00

Article 3.- En cas d'abus, la personne concernée peut faire valoir ses droits en matière de protection des données auprès du Conseil communal.

Article 4.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hauterive, le 15 mai 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président: Le Secrétaire:

F. Barben J. Wenger